

# Pavé dans la Mare

ÉLU(e)S CAP CDG30 CTP

Journal des représentants C.G.T. élu(e)s au Centre De Gestion du Gard paraissant irrégulièrement à l'improviste

#### ÉDITERRITORIAL

#### ALLO, le CENTRE DE GESTION ?....Bip, bip, bip, ...

Une des compétences facultatives des Centres de Gestion concerne le renseignement statutaire (voir Pavé N°1). Dans le Gard, un service de plusieurs agents s'y consacre....

#### Mais pour qui?

Beaucoup de nos lecteurs agents territoriaux ont dû être ou seront peut être confrontés un jour à ce problème : devant l'impossibilité d'avoir des renseignements sur leur carrière ou sur le statut en général auprès de leur collectivité (conflit, mauvaise volonté, incompétence, etc...), ils téléphonent au CDG 30. Et là, leur correspondant(e), qui ne fait qu'obéir aux directives, les informe de l'impossibilité de les renseigner, et qu'ils n'ont qu'à voir du coté de leur Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de Mairie ou autres, ou s'adresser à un Syndicat. Ben voyons!

Petit rappel : les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'existent que parce qu'il existe des agents territoriaux. Ils tirent leurs ressources de fonctionnement des cotisations versées par les collectivités, en pourcentage de la masse salariale. Donc, pourquoi n'être qu'uniquement au service des élus ou de leur représentants pour le renseignement statutaire et non pas aussi au service des agents par lesquels ils existent? Dans notre département, c'est une interprétation très restrictive et partisane des textes, qui ne repose sur aucune base juridique !!!

Pourtant c'est possible : des CDG d'autres Départements ne «discriminent» pas et renseignent tout le monde!

D'aucuns diront que ce fonctionnement permet d'apporter une aux Syndicats. Malheureusement, il existe suffisamment de problèmes dans les collectivités pour que les interpellations syndicales ne proviennent pas que d'agents «refoulés» par le CDG. Et puis, si un agent n'a pas envie de faire appel à un Syndicat, c'est son droit le plus strict, et il est aussi en droit d'attendre un service légitime sur des conseils juridiques et statutaires d'un organisme qui devrait être en principe totalement neutre.

LA SOLUTION: comme seuls le revendiguent les élus CGT, un CDG à Conseil d'Administration paritaire, à Présidence tournante donc (comme les Prud'Hommes par exemple). Cela permettrait une gestion égalitaire des représentants des collectivités (élus sur une liste d'union tous bords politiques confondus concoctée dés le 1er tour : nous y reviendrons !) et des représentants du personnel (élus sur des listes différentes présentées par chaque Syndicat)

En cette période printanière, le Centre du Gestion du Gard, et ce n'est pas de son personnel dont il est question ici, a bien besoin d'un dépoussiérage. Les acariens qui le composent nous rendent «élu rgiques», sans désensibilisation possible!

La Rédaction, lanceuse de Pavé, hé hé!



#### Coordonnées **Générales Territoriales** (et autres)

#### Contacts permanents:

Coordination Départementale Bourse du travail - Nîmes du lundi au vendredi : 04 66 76 23 27 ou 37

#### Courriels:

cgt.territoriauxgard @laposte.net

ou

cgt.csd.gard@orange.fr

Didier ROUX : Secrétaire Alain CARA: Trésorier http://csd.cgt30.over-blog.com

Site Union Locale Nîmes:

http://www.cgt-nimes.fr/ul-nimes/ Site Union Locale Alès : http://cgt.ales.over-blog.com/

#### Elus CAP:

A: 06 48 66 34 19 ou 06 71 22 98 50

B: 06 48 66 35 18

C: 06 48 66 35 44 ou 33 95

**Elus CTP CDG:** 06 14 04 37 17

**Elus CTP Locaux** 06 48 66 35 26 ou 36 56

Elu Commision de réforme Cat C :

07 77 07 24 60

#### LE PAVÉ ÉCLABOUSSE (bis)

Les Maires (ou Présidents) commencent à réagir et parfois à s'offusquer de voir les noms de certains d'entre eux mis sur la place publique.

M...., si on peut plus «déStatuer» en toute tranquillité, où va-t-on ?

Notre Pavé se transforme donc de plus en plus en épine sur leur couronne de lauriers qu'ils se sont un peu trop vite tressée. Certains nous demandent des comptes ou des précisions : nous leur fournirons. D'autres font pression et dénigrent certains lanceurs auprès de leur personnel : nous les cafterons. D'autres proposent d'être présents plutôt sur la liste blanche que dans la Jet 7 (rubriques page 3) : nous vérifierons.

Qu'à cela n'Etienne (comme dirait le Dépité-Maire Mourrut du Grau du Roi), nous continuerons à dénoncer ceux méritant de l'être, et à applaudir des deux mains (et dés demain) les Maires et Présidents, heureusement nombreux, sachant concilier politique communale dynamique et politique salariale dynamite!

Décidemment, ce Pavé commence à tourner rond!!

### Tableaux d'avancement de grades : ENFIN!

Notre ténacité et notre harcèlement (le mot n'est pas trop fort) dans les toutes les CAP, ont fini par payer (cf Pavé N° 1): le CDG s'est enfin décidé à envoyer, le 23 février dernier, un modèle de tableau d'avancement de grades (pour l'année 2011) à toutes les collectivités Gardoises, en leur demandant de le soumettre pour avis aux CAP compétentes. Le Statut sera enfin respecté, à condition que toutes les collectivités donnent suite.

MAIS LE CDG AURAIT PU MIEUX FAIRE : envoyer à toutes les collectivités leur tableau d'avancement de grades comme sont envoyés systématiquement les tableaux d'avancement d'échelons (comme d'autres CDG le font).

Rappel : Le non-respect de ces procédures peut entraîner l'annulation de tout avancement de grade.

VERIFIEZ donc dans vos collectivités que ce tableau, autrement appelé «TABLEAU DES AGENTS PROMOUVABLES», a bien été établi, validé et envoyé aux CAP respectives par Catégories.

Si vous êtes concernés , profitez en pour vérifier aussi si vous n'avez pas été oubliés.

SIGNALEZ NOUS tous problèmes éventuels!



#### Le C.A.C.E.S. & LA CONDUITE D'ENGINS

L'Arrêté du 02/12/1998 impose à tous les employeurs de délivrer une autorisation de conduite à tout salarié ayant à conduire, de façon habituelle ou occasionnelle :

Les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté, les grues à tour ou mobiles, les nacelles élévatrices, les chariots automoteurs, les grues auxiliaires sur camion.

Trois conditions sont à remplir au préalable:

- L'aptitude médicale (médecine du travail)
- Le Contrôle des compétences théoriques et pratiques du salarié à la conduite en sécurité
- La remise au salarié des consignes de sécurité propres au site où il intervient.

A Beauvoisin par exemple, le Maire a oublié tout ça (voir Rubrique Le Mal de Maire page 3)!

# CAP Actualités Promotion interne 2011 : Trahis par les siens!

Nous vous faisions part dans les Pavés N° 3 et 4 de notre espoir de voir enfin aboutir notre vieille revendication de vérification et de signature par les agents des dossiers de promotion interne présentés par leurs collectivités. En CAP A, nous avions bien avancé et comptions aboutir en ce début d'année. C'était sans compter sur nos collègues élus syndicaux de FO, FAFPT et SNDGCT (Syndicat des Directeurs Généraux) qui ont **tous** voté avec les élus Maires contre notre proposition, considérant qu'une signature «facultative» était suffisante. Notre argumentation reposait sur le fait que beaucoup d'agents se plaignent que des pièces sont «oubliées» dans leur dossier quand ils comparent leur notation théorique et celle qui est trouvée par les services instructeurs du Centre de Gestion. Ces oublis (notamment en matière de justificatifs de formation), volontaires ou pas, pourraient être évités si l'agent pouvait «obligatoirement» contrôler les pièces du dossier et les valider. Cela avait aussi l'avantage d'éviter tout litige ou reproche ultérieur avec leur collectivité. Et ben non, la signature ne sera que facultative, et les dossiers pourront continuer d'être incomplets. Merci qui?

Autre revendication de nos élus : que les critères de chaque grade concerné soient joints au dossier pour permettre à l'agent de bien vérifier la présence des pièces attribuant des points.

LA AUSSI, OPPOSITION DE FO ET SNDGCT, et ABSTENTION DE FAFPT. re Merci qui?

Ces décisions ont été étendues aux CAP B et C Les Territoriaux promouvables apprécieront !!!



## DES LANCEURS DE PAVE

pleins de Constance, prêts à lancer un Pave dans Aigues Mortes, ce qui a rendu de fait l'aïgue vive!

#### C.A.P. 2011

CAP A: Les mercredis 6 juillet, 5 octobre à 14 h 30 CAP B: Les mardis 28 juin, 4 octobre à 10 h CAP C: Les mardis 17 mai, 5 juillet, 20 septembre, 8 novembre à 14 h 30 Les CAP de décembre restent à déterminer

#### C.T.P. CDG 2011

Les mardis 21 Juin, 27 Septembre et 6 Décembre à 10 h

#### L'Almanach Mair'maux

Un gars qui se balade dans la rue est abordé par un homme cagoulé et armé d'un pied de chaise :

"Hé, toi! File-moi ta montre!"

Le gars lui donne sa montre : une Rolex contrefaite.

Le voleur se plaint :

" C'est quoi ça ? Une contrefaçon ? File-moi ton portefeuille!"

Le gars lui donne son porte-monnaie en plastique, imitation Vuiton, avec 3 tickets de bus, une photo d'identité et deux centimes d'euros.

Le voleur s'énerve :

"Tu te fous de moi? File-moi les clés de ta caisse!"

Le gars lui tend les clés d'une AX verte pourrie modèle 87...

"Qu'est que c'est ce bazar ? Ta veste de costard est usée, ton portable est préhistorique, t'as des trous dans tes chaussures. T'es encore plus mal chaussé que moi ! C'est quoi ton job ? "

Le mec répond : "Je suis fonctionnaire territorial "

Le voleur, relevant sa cagoule, demande :

"Toi aussi ??? Dans quelle commune ?..."



#### LISTE NOIRE: LA JET 7 du moment

M. CHASSANG Bernard, Maire de BEAUVOISIN, pour licenciement abusif d'un CAE, qui a osé refuser de conduire un engin pour lequel il n'avait aucune habilitation,

Mme RICORDEL Marie-France, Présidente du SIRP de GAJAN, qui s'obstine à méconnaitre le Statut ou tout simplement le droit de travail (cf gros procès perdu récemment par le Groupe Carrefour) en ne considérant pas les pauses obligatoires réglementaires comme temps de travail à payer. Un peu de formation, Marie-France?

**M. ROUS Bernard,** Maire de **POULX**, ex habitué perdant des Prud'Hommes suite à des recours de ses nombreux personnels non titulaires, pour l'ensemble de son œuvre.

M. PIALET Daniel, Maire de St AMBROIX, encore lui (cf Pavé N°4), qui a pris un Arrêté de blâme pour refus d'obéissance (réparation d'une balayeuse sans formation spécifique), Arrêté aux motivations surprenantes :

Considérant que n'a pas demandé à prendre communication de son dossier individuel et n'a pas présenté d'observations écrites ou orales,

C'est nouveau, ca vient de sortir : ne pas consulter son dossier individuel et ne pas faire d'observations est une motivation de sanction !

**CONSIDERANT** que a refusé d'enlever son bonnet lors de l'entretien annuel d'évaluation et de notation, suite à la demande de Monsieur le Maire,

Pour avoir trouvé un tel prétexte : chapeau bas ! CONSIDERANT le courrier particulièrement offensant adressé par

à Monsieur le Maire et reçu le 21 décembre 2010, dans lequel ce dernier indique concernant l'entretien d'évaluation auquel étaient présents la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services techniques qu'« apparenment nous n'avons pas tout à fait assisté au même. C'est pour cela que j'aimerais remettre les choses dans l'ordre et surtout dans leur contexte ».

Soit dit sans vous offenser, M Pialet, nous nous offensons que vous vous sentiez «particulièrement offensé» par une telle phrase!

M. PELLAT Pascal, Maire de CONNAUX, pour sanction disciplinaire infligée à un agent en poste aménageable,



Allusion aux cumuleurs de lard (cf Pavé N°3)

# LA PHRASE DU MOIS «Si haut qu'on monte, on finit toujours par des cendres.»

Beaucoup devraient se la répéter plusieurs fois par jour !!

suite à un «manquement <u>de</u> tâche» inventé de toutes pièces. Par contre, ce qui est avéré, c'est la nécessité d'une petite correction sémantique :

Un manquement de tâche, c'est littéralement être privé de tâche; par contre manquer à une tâche c'est en assurer une mauvaise exécution. Un tel manquement à la bonne écriture du français par le 1<sup>er</sup> magistrat mérite au moins un avertissement ! A Connaux, qu'importe le statut pourvu qu'on ait le stress !!! (suite dans un prochain Pavé)

M. PORTAL William, président du CCAS de MARGUERITTES, toujours lui, pour avoir placé sans ressources un agent contractuel dans le cadre d'un transfert de compétences, dans le mépris le plus total du Statut et du Code du Travail. Suite à notre intervention, a dû rattraper le coup, payer les arriérés de salaire, contrairement à ce qu'il a affirmé dans la presse locale avoir fait spontanément!

M. VALANTIN Alain, Maire d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC, pour avoir provoqué un avis unanime du CTP départemental (donc tous Maires compris) contre une organisation farfelue des heures de travail. Charcutage et saucissonnage sont les 2 mamelles de son management, qui va donc de mal en pis!!!

Si certains d'entre vous désirent nous en «cafter» d'autres tout aussi méritants, n'hésitez pas ! Bien sur, nous ne cafterons pas les cafteurs. Une simple appréciation, donc pouvant être subjective, ne nous suffira pas. Il nous faut des preuves incontestables !

#### LISTE BLANCHE : LA FÊTE DES MAIRES

Il existe heureusement beaucoup de maires ou présidents respectueux des territoriaux et de leur statut, de leurs droits et devoirs. Les exemples ci dessous le sont, dans la limite de nos informations sur les collectivités concernées. Rien n'empêche de nous signaler vos élus pour nomination sur cette Liste Blanche, même s'il est évident qu'ils peuvent ne pas faire l'unanimité auprès de leurs personnels. Seuls critères : être juste et sans parti-pris, et ne pas penser systématiquement aux futures élections (en clair, être clientéliste!) au détriment de ceux qui font fonctionner leur collectivité.

#### Sont nommés :

Monsieur FOURNIER Jean-Marie, Maire de Jonquières St Vincent, pour amélioration importante des avantages sociaux et conditions salariales de ses personnels (dont déblocage total des carrières)

M ANGELI Marc, Maire de St Paul les Fonts, qui s'est ressaisi après quelques égarements dans le passé, pour le respect et la juste application du statut dont il fait preuve dans la gestion du personnel.



#### Je crois connaître mes Droits sur ...

- 1) Les Collectivités affiliées au CDG doivent obligatoirement faire appel au service de Médecine de Prévention du CDG
- a) OUI b) NON
- 2) En cas de désaccord, c'est l'avis du Médecin du travail qui prime sur celui du Médecin de l'agent,
- a) OUI b) NON
- 3) Pour contester sa notation, il faut transiter par les services de sa collectivité.
- a) OUI b) NON

#### Et bien non ...!

- 1 : b Non, malheureusement, car certaines collectivités font appel à des organismes privés, dont rémunérés par elles, avec l'indépendance que vous imaginez !!!
- 2 : Ni a ni b. Il faut faire appel au 3ème avis d'un Médecin expert pour trancher
- 3 : b Non, bien sur, la saisine se fait directement auprès de la CAP de la Catégorie concernée, avec lettre argumentée et pièces justificatives si nécessaire. Une copie pour info à votre collectivité suffit!

### LE COURRIER D'ELECTEUR ,

En tant qu'électeur à nos élections professionnelles, et lecteur de notre Pavé, vous avez le droit et le devoir d'interpeller les élus que nous sommes sur tout ce qui peut vous toucher de près ou de loin.

Cette rubrique vous est ouverte: il suffit de nous contacter par courrier ou par internet (sans avoir de question à poser, vous pouvez quand même nous communiquer votre adresse courriel pour envoi, gratuit, et c'est rare par les temps qui courent, de ce Pavé) et nous publierons vos questions ou appréciations, avec la discrétion éventuelle voulue, car nous connaissons les pressions ou le climat «particulier» que beaucoup d'entre vous rencontrent dans leur collectivité.

NOM et Prénom : Eva SAVOIR

**GRADE**: Hors quotas?

**EMPLOI**: Retraitée stagiaire (bientôt ?) **COLLECTIVITÉ**: Mairie du Hautgard **QUESTIONS**, **SUGGESTIONS**,

Envoi I **au Pavé :** Bonjour, et merci encore pour ce pavé! Je réagis à votre article sur les lauréats à l'examen professionnel de rédacteurs. Dans ma collectivité, nous sommes deux lauréates (depuis novembre 2007) et je renouvelle personnellement depuis ce moment à l'occasion de la note de fin d'année ma demande de promotion dans ce grade. Je lis avec plaisir (et je ne vais pas le bouder mon..) pour la seconde fois que la fédération CGT a obtenu la validité de cet examen sans limite de temps. Auriez vous les références du texte ? Je les montrerai avec bonheur à monsieur le maire tout aussitôt et lui demanderai de prendre parti pour la nomination hors quota....sinon comme beaucoup de mes collègues je serai peut être nommée après ma retraite (j'ai 53 ans). A bientôt, ne changez surtout rien!!!!



#### Retour du Pavé:

Pour la prorogation sans limite de temps de l'examen pro, le Décret d'application n'est pas paru à ce jour.

Pour la nomination hors quotas, nous en sommes malheureusement toujours au stade de la revendication, au plus haut niveau. Mais rien n'empêche votre Maire de ne pas tenir compte des quotas pour nommer un rédacteur qui remplit les conditions, sous réserve bien sur d'en faire profiter tous les agents concernés, sans parti pris. Et ce n'est pas le contrôle de légalité qui y verra à redire car, malheureusement, faute de moyens souvent, il joue de moins en moins son rôle. Nous en connaissons qui l'ont bien compris et qui n'ont pas d'états d'âme pour ces nominations hors quotas. Quelque part tant mieux, car cela permet à tous ces agents d'avoir une petite amélioration de leur situation en ces temps difficiles! Défenseurs par ailleurs de la légalité de notre statut, nous considérons a contrario que tout «non respect est respectable» s'il est favorable à l'agent, sans porter préjudice à d'autres bien sur!

**Envoi au Pavé :** Ma collectivité vient de me communiquer sa décision d'une nouvelle organisation de mon temps de travail. J'aimerais connaître mes droits et obligations SVP.

Attention, tout changement d'organisation <u>collective</u> du travail doit passer <u>obligatoirement</u> pour avis au C.T.P., soit celui de votre commune soit celui du Centre de Gestion, avec <u>consultation préalable du personnel</u> concerné. A noter : les élus CGT 30 militent pour un C.T.P. pour décision (accord ou refus pour exécution) au lieu d'un simple avis.

La durée de travail pour une journée en continue ne doit pas dépasser 10 heures. La durée entre le début du travail et sa fin, <u>y compris les coupures</u> si c'est le cas, ne doit pas dépasser 12h. Le temps de travail quotidien ne peut pas dépasser 6 h sans inclure un temps de pause de 20 mn dans la tranche des 6 heures. Ces 20 mn sont comprises dans le temps de travail et donc rémunérées.

Pour plus d'infos : Allo C.G.T